



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-007-2025-06

PUBLIÉ LE 4 JUIN 2025

Sommaire

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France /

IDF-2025-05-27-00134 - Arrêté n°2025-62 portant subdélégation de signature en matière administrative (5 pages) Page 3

IDF-2025-05-27-00135 - Arrêté n°2025-63 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (4 pages) Page 9

Rectorat de l'académie de Versailles /

IDF-2025-06-04-00001 - Arrêté?? portant subdélégation de signature financière?? Le Recteur de l'académie de Versailles, (10 pages) Page 14

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2025-05-27-00134

Arrêté n°2025-62 portant subdélégation de
signature en matière administrative

Arrêté n°2025-62

**portant subdélégation de signature
en matière administrative**

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL
DES AFFAIRES CULTURELLES D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État ;
- VU** l'arrêté du 19 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Laurent ROTURIER en qualité de directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} août 2022 portant renouvellement de nomination de Monsieur Laurent ROTURIER en qualité de directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° IDF-2020-08-17-010 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France en matière administrative ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Sous réserve des dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté n° IDF-2020-08-17-010 du 17 août 2020 et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent ROTURIER, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des matières administratives à **Madame Carole SPADA**, directrice régionale adjointe des affaires culturelles d'Île-de-France, à **Monsieur Olivier PEYRATOUT**, directeur adjoint délégué chargé des patrimoines, et à **Madame Marie SEMERY**, secrétaire générale.

ARTICLE 2 :

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1^{er}, délégation est donnée à **Monsieur Philippe DRESS**, Conservateur régional des monuments historiques, à l'effet de signer les correspondances, décisions, procès-verbaux et arrêtés dans le cadre des procédures suivantes :

- protection du patrimoine mobilier et immobilier au titre des monuments historiques ;
- programmation et autorisation de travaux sur les objets mobiliers et les immeubles inscrits ou classés au titre des monuments historiques ;
- programmation et validation des dossiers de subvention ;
- contrôle scientifique et technique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe DRESS, délégation est donnée à **Madame Emilie COUHADON**, adjointe du conservateur régional des monuments historiques, à l'effet de signer et recevoir les actes ci-dessus énumérés.

Délégation est donnée à **Madame Iris BOH** à l'effet de valider la transmission des dossiers de subvention sur monuments historiques.

ARTICLE 3 :

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1^{er}, délégation est donnée à **Monsieur Stéphane DESCHAMPS**, conservateur régional de l'archéologie, à l'effet de signer :

- les correspondances, notifications, arrêtés dans le cadre des procédures d'archéologie préventive, d'archéologie programmée et de propriété des vestiges archéologiques mobiliers ;
- programmation et validation des dossiers de subvention.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, délégation est donnée à **Monsieur Jean-Marc GOUEDO**, son adjoint, à l'effet de signer les actes ci-dessus énumérés.

ARTICLE 4:

Sont exclus de la subdélégation de signature prévue aux articles 2 et 3, les actes, les décisions, les accords, les refus et les avis relatifs aux immeubles de l'Etat et de ses établissements publics classés au titre des monuments historiques et se rapportant aux opérations et aux projets concernant :

2/5

Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France
47 rue Le Peletier 75009 Paris – Standard 01 56 06 50 00

- 1° le site de la cathédrale Notre-Dame-de-Paris
- 2° le site du Val-de-Grâce
- 3° le site de Fort Neuf de Vincennes
- 4° le site de l'Ecole nationale vétérinaire à Maisons-Alfort (ENVA)
- 5° le site du château de Versailles

ARTICLE 5 :

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1^{er}, délégation est donnée à **Monsieur Didier CORMIER**, chef du service régional de la création, à l'effet de signer :

- la programmation et validation des dossiers de subvention ;
- les correspondances et diplômes dans le cadre de la procédure de délivrance du diplôme d'État de professeur de danse ;
- les notifications dans le cadre de la procédure de validation des acquis de l'expérience ;
- les notifications pour l'attribution des bourses d'études sur critères sociaux ;
- les correspondances, les récépissés et les arrêtés relatifs à l'attribution, le refus et le retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants pour les dossiers déposés avant le 1^{er} octobre 2019 ;
- les correspondances relatives à la validation et l'invalidation des déclarations d'activité d'entrepreneur de spectacles vivants effectuées à compter du 1^{er} octobre 2019.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier CORMIER, délégation est donnée :

- à **Madame Séverine MAGRY**, cheffe du département danse et musique, à **Madame Claudine PEREZ-GOUDARD**, cheffe du département théâtre, à **Madame Valérie LABAYLE**, cheffe du département arts visuels, à **Madame Caroline CHATILA FAKHOURY**, coordinatrice de l'exécution budgétaire, à l'effet de signer les actes suivants :
 - la programmation et la validation des dossiers de subvention dans le champ de la création ;
 - les notifications pour l'attribution des bourses d'études sur critères sociaux.
- à **Madame Séverine MAGRY**, cheffe du département danse et musique, à l'effet de signer les actes suivants :
 - les correspondances et diplômes dans le cadre de la procédure de délivrance du diplôme d'État de professeur de danse ;
 - les notifications dans le cadre de la procédure de validation des acquis de l'expérience.

ARTICLE 6 :

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1^{er}, délégation est donnée à **Monsieur Olivier LERUDE**, chef du service régional de l'architecture et du patrimoine, à l'effet de signer :

- les correspondances, notifications, arrêtés dans le champ de l'architecture ;
- la programmation et validation des dossiers de subvention ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier LERUDE, délégation est donnée à **Madame Isabelle MICHARD**, son adjointe, à l'effet de signer les actes ci-dessus énumérés.

ARTICLE 7 :

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1^{er}, délégation est donnée à **Madame Sylvie MULLER**, cheffe du service des musées, à l'effet de signer :

- les correspondances, notifications, arrêtés dans le champ des musées ;
- la programmation et validation des dossiers de subvention ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie MULLER, délégation est donnée à **Madame Isabelle LIMOUSIN**, conservatrice du patrimoine, à l'effet de signer les actes ci-dessus énumérés.

ARTICLE 8 :

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1^{er}, délégation est donnée à **Monsieur Nicolas ROBERT**, Chef du service régional des populations, de l'accompagnement, de la coopération et des territoires, à l'effet de signer :

- les correspondances, notifications, arrêtés dans le champ du service ;
- la programmation et validation des dossiers de subvention ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Nicolas ROBERT**, délégation est donnée à **Monsieur Christophe LEMAIRE, son adjoint, et à Madame Adrienne WEICK**, responsable financière du service, à l'effet de signer les actes ci-dessus énumérés.

ARTICLE 9 :

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1^{er}, délégation est donnée à **Monsieur Nabil LAHIANE, secrétaire général adjoint**, chef du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer tous les actes dont la liste est fixée par les dispositions de l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé, à l'exception de ceux relatifs aux sanctions disciplinaires du premier groupe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nabil LAHIANE, délégation est donnée à **Madame Sophie MIDDLETON**, son adjointe, à l'effet de signer les actes ci-dessus énumérés.

ARTICLE 10 :

Sous réserve des dispositions de l'article 4 l'arrêté n° 2021-09 du 12 février 2021 et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent ROTURIER, délégation de signature est donnée à **Madame Dorothée CHAOUÏ-DERIEUX**, conservatrice en chef, et **Madame Florence MOUSSET**, ingénieure d'études au Service régional de l'archéologie, pour signer les formulaires de notification de sortie pour étude et les formulaires de retour après étude des vestiges de Notre-Dame de Paris mentionnés dans la convention conclue entre le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et le président directeur général du CNRS, le 30 octobre 2020 ;

ARTICLE 11 :

Toutes les dispositions réglementaires contraires et antérieures sont abrogées.

ARTICLE 12 :

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France.

ARTICLE 13 :

Le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, et affiché au sein de la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France.

Paris, le 27 mai 2025

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
Et par délégation
Le directeur régional des affaires culturelles
d'Île-de-France,

SIGNE

Laurent ROTURIER

5/5

Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France
47 rue Le Peletier 75009 Paris – Standard 01 56 06 50 00

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2025-05-27-00135

Arrêté n°2025-63 portant subdélégation de
signature en matière d'ordonnancement
secondaire

**Arrêté n°2025-63
portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE DIRECTEUR REGIONAL
DES AFFAIRES CULTURELLES D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté du 19 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Laurent ROTURIER en qualité de directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} août 2022 portant renouvellement de nomination de Monsieur Laurent ROTURIER en qualité de directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- VU** l'arrêté du 10 juin 2024 portant subdélégation de signature à Monsieur Laurent ROTURIER en qualité de directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{ER} :

Dans le cadre de la délégation de signature du 10 juin 2024 et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent ROTURIER, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des matières d'ordonnancement secondaire à **Madame Carole SPADA** directrice régionale adjointe des affaires culturelles d'Île-de-France, à **Monsieur Olivier PEYRATOUT**, directeur adjoint délégué chargé des patrimoines, à **Madame Marie SEMERY**, secrétaire générale, à **Monsieur Nabil LAHIANE**, secrétaire général adjoint.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Philippe DRESS**, conservateur régional des monuments historiques, à l'effet de signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes « Patrimoine » (n°175) et « Compétitivité » (n°363).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe DRESS, délégation est donnée à **Madame Emilie COUHADON**, adjointe du conservateur régional des monuments historiques, à l'effet de signer et recevoir les actes ci-dessus énumérés.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Lucie MASSON**, cheffe du bureau des affaires financières, à l'effet de :

1. recevoir les crédits des programmes suivants :
 - « Création » (n°131)
 - « Patrimoine » (n°175)
 - « Soutien des politiques culturelles » (n°224)
 - « Livre et industries culturelles » (n°334)
 - « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (n°361)
2. signer tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :
 - « Création » (n°131)
 - « Patrimoines » (n°175)
 - « Soutien des politiques culturelles » (n°224)
 - « Livre et industries culturelles » (n°334)
 - « Administration territoriale de l'État » (n°354)
 - « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (n°361)
 - « Compétitivité » (n°363)
3. signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui auront été notifiés par le Préfet de la région d'Île-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État dans le cadre des programmes suivants :
 - « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » (n°723)
 - « Administration territoriale de l'État » (n°354)
 - « Compétitivité » (n°363)

Délégation est donnée à **Madame Marion PELISSERO**, chargée de gestion financière et administrative, à l'effet de valider, sur le périmètre de la subvention :

- les fiches communication dans Chorus formulaires,
- les demandes de création et modification de tiers,
- les demandes d'ajout et modification de RIB.

2/4

Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France
47 rue Le Peletier 75009 Paris

Délégation est donnée à **Madame Romane BLESCHET**, responsable administrative et financière, à l'effet de valider sur le périmètre de la commande publique :

- les fiches communication dans Chorus formulaires,
- les demandes d'achat et services faits jusqu'à 10 000 euros HT inclus,
- les demandes de création et modification de tiers,
- les demandes d'ajout et modification de RIB.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lucie MASSON, délégation est donnée à **Monsieur Gregory LAGRESLE**, adjoint à la cheffe du bureau.

Toute dépense supérieure à 400 000 euros devra faire l'objet d'un visa préalable du Préfet de la région d'Île-de-France.

ARTICLE 4 :

Demeurent réservés à la signature du Préfet de la région d'Île-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional,
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les conventions et décisions attribuant des subventions aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics d'un montant de 100 000 euros,
- les conventions et décisions attribuant des subventions d'un montant de 350 000 euros et plus,
- les contrats de bail.

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, aura été préalablement informé des prévisions d'attributions des subventions par la communication d'un tableau listant lesdites subventions en précisant les organismes bénéficiaires et les montant proposés. Ce tableau est transmis en début d'exercice et trimestriellement.

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Nabil LAHIANE**, Secrétaire général adjoint, chef du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer toutes les pièces relatives :

- à la gratification des stagiaires ;
- aux ordres de mission des agents ;
- aux dépenses relatives à la formation continue et à la restauration collective des agents.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Nabil LAHIANE**, délégation de signature est donnée à **Madame Sophie MIDDLETON**, son adjointe, à l'effet de signer les actes ci-dessus énumérés.

ARTICLE 6 :

Toutes les dispositions réglementaires contraires et antérieures sont abrogées.

3/4

Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France
47 rue Le Peletier 75009 Paris

ARTICLE 7 :

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France.

ARTICLE 8 :

Le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, et affiché au sein de la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France.

A Paris, le 27 mai 2025

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
Et par délégation
Le directeur régional des affaires culturelles
d'Île-de-France,

SIGNE

Laurent ROTURIER

4/4

Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France
47 rue Le Peletier 75009 Paris

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2025-06-04-00001

Arrêté
portant subdélégation de signature financière
Le Recteur de l'académie de Versailles,

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature financière

Le Recteur de l'académie de Versailles,

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001, relative aux lois de finances ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment son article D.222-20 ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code des pensions civiles et militaires de retraite ;
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription quadriennale ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** la loi de décentralisation n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 105 à 109 ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative au code de la commande publique ;
- VU** le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets ;
- VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU** le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** l'arrêté portant organisation de l'académie de Versailles en date du 11 janvier 2013 ;
- VU** la convention du 20 octobre 2010 entre l'État et l'ANRU relative au programme d'investissement d'avenir (action : « internats d'excellence et égalité des chances) ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Étienne CHAMPION en qualité de Recteur de l'académie de Versailles ;
- VU** l'arrêté du 12 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Benoît VERSCHAEVE en qualité de Secrétaire général de l'académie de Versailles ;
- VU** les décisions n°MENF1900457S, MENF1900459S, MENF1900460S, MENF1900458S et MENF1900461S du 4 décembre 2019 par lesquelles les responsables de programmes du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse nomment le recteur de l'académie de Versailles en qualité de responsable de budget opérationnel de programme des programmes 139, 140, 141 et 230 et en qualité de responsable d'unité opérationnelle du programme 214 ;
- VU** les décisions n° ESRF2036756S et ESRF1900302S des 21 décembre 2020 et 9 décembre 2019 par lesquelles le responsable de programmes du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation nomme le recteur de l'académie Versailles en qualité de responsable d'unité opérationnelle des programmes 150 et 231 ;



ACADÉMIE DE VERSAILLES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- VU** l'arrêté IDF n°2025-027 du 27 mars 2025 de la Rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris, chancelière des universités de Paris et d'Ile de France portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux recteurs des académies de Créteil et Versailles sur le programme 362 "écologie" du Plan France Relance dans la limite de leur enveloppe respective, sur le territoire de leur académie et sur les dépenses relatives à l'activité « Continuité pédagogique » de l'unité opérationnelle 0363-MENJ-NUPA du programme plan de relance n°363 « Compétitivité » ;
- VU** l'arrêté IDF n°2025-028 RRA de la Rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris, chancelière des universités de Paris et d'Ile de France pour la délivrance des cartes d'achat portant sur l'unité opérationnelle n°0163-D075-DSNU du BOP régional 163 « jeunesse et vie associative » ;
- VU** la convention du 6 avril 2023 conclue entre le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche représenté par la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la région académique Ile-de-France représentée par le recteur de région académique, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits immobiliers de Résilience II du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » ;
- VU** l'arrêté n°IDF-2023-07-19-00002 du 19 juillet 2023 portant délégation de signature du Préfet de la Région d'Île-de-France à Monsieur Étienne CHAMPION, Recteur de l'académie de Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Étienne CHAMPION, recteur de l'académie de Versailles, subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Benoît VERSCHAEVE**, secrétaire général de l'académie de Versailles,

- 1) à l'effet de recevoir les crédits des programmes :
 - **139 - Enseignement privé du premier et du second degrés**
 - **140 - Enseignement scolaire public du premier degré**
 - **141 - Enseignement scolaire public du second degré**
 - **230 - Vie de l'élève**
- 2) de répartir ces crédits entre les divers services et unités opérationnelles chargés de l'exécution et procéder à des réallocations de crédits en cours d'exercice budgétaire entre les services et unités opérationnelles ;



- 3) de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les programmes du paragraphe 1 ainsi que sur ceux des programmes :

- **150 - Formations supérieures et recherche universitaire**
- **214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale**
- **231 - Vie étudiante**
- **348 - Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs**
- **354 - Administration territoriale de l'État**
- **362 - Écologie**
- **363 - Compétitivité**
- **723 - Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État**

- 4) à l'effet de signer, dans la limite des plafonds de dépenses notifiés par le recteur de la région académique d'Île-de-France, toutes les pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État dans le cadre du programme :

- **172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaire**

ARTICLE 2

1) Cette subdélégation porte sur tous les actes relatifs à l'engagement juridique, la liquidation, le mandatement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances de l'État sous réserve d'un avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés, à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence des responsables de programme,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur régional des finances publiques en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du budget,
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

2) La présente subdélégation porte également sur toutes les pièces relatives aux arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

3) Pour les subventions d'un montant de 30 000€ et pour les opérations d'investissement d'un montant de 30 000€ et plus, la subdélégation de signature consentie au présent article ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits des titres 5, 6 et 7 du budget du ministère que lorsque les opérations en cause auront été préalablement arrêtées par le préfet de la région Ile-de-France.

Les dispositions de cet alinéa ne s'appliquent pas aux subventions allouées au titre des crédits d'équipement pédagogique (premier équipement) des crédits du budget du ministère de l'éducation.



ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général de l'académie, subdélégation est donnée à **Madame Catherine FRUCHET, Monsieur Alain OUVRARD, Monsieur Fabien DEROUBAIX et Madame Nathalie LAWSON**, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, à l'effet de signer tous les actes relevant des attributions du Recteur de l'Académie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine FRUCHET, Monsieur Alain OUVRARD, Monsieur Fabien DEROUBAIX et Madame Nathalie LAWSON, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, subdélégation de signature est donnée à **Madame Anne MEUDEC**, adjointe à la secrétaire générale adjointe en charge du budget, des moyens et de l'organisation scolaire pour les actes relatifs à ses champs de compétences et dans la limite de ses attributions et à **Madame Estelle VILAIN**, adjointe à la secrétaire générale adjointe Directrice des ressources humaines pour les actes relatifs à ses champs de compétences et dans la limite de ses attributions.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine FRUCHET, Monsieur Alain OUVRARD, Monsieur Fabien DEROUBAIX et Madame Nathalie LAWSON, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, de Madame Anne MEUDEC adjointe à la secrétaire générale adjointe en charge du budget, des moyens et de l'organisation scolaire, et de Madame Estelle VILAIN, adjointe à la secrétaire générale adjointe Directrice des ressources humaines subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés aux articles suivants :

1. PÔLE BUDGET MOYENS ET ORGANISATION SCOLAIRE

ARTICLE 5

- **Monsieur Nicolas CHAMBRIAL**, chef de la division des affaires financières (DAF) et **Monsieur Christophe LAURET**, son adjoint, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de ses attributions.

ARTICLE 5.1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas CHAMBRIAL, chef de la division des affaires financières (DAF) et de Monsieur Christophe LAURET, son adjoint, délégation de signature est donnée, afin de recevoir, mettre à disposition et réallouer en cours d'exercice budgétaires les crédits mentionnés à l'article 1 du présent arrêté et dans la limite de leurs attributions, à :

- **Monsieur Dorian LELOUP ;**
- **Madame Florence PERRIER ;**
- **Madame Sophie FONTAINE ;**



ARTICLE 5.2.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas CHAMBRIAL, chef de la division des affaires financières (DAF) et de Monsieur Christophe LAURET, son adjoint, délégation de signature est donnée à l'ensemble des responsables d'engagements juridiques et de demandes de paiement de la plateforme CHORUS :

- **Madame Aline FONTAINE ;**
- **Monsieur Pierre-Axel ARNOUX ;**
- **Madame Véronique PAGANO ;**
- **Madame Sylvie MERLET ;**
- **Madame Florence PERRIER ;**
- **Monsieur Dorian LELOUP ;**
- **Madame Christine FAROLDI ;**
- **Madame Francette VINCENT ;**
- **Madame Anne LABOUS ;**
- **Madame Emmanuelle SOUSTRE ;**
- **Madame Sylvie MESLIN ;**
- **Monsieur Rodolphe MUNIZ;**
- **Monsieur Mathieu BAROU;**
- **Madame Christine Anne BERNARD;**
- **Madame Evelyne DELON;**
- **Madame Laura PORCU.**

à effet de procéder à l'exécution des décisions des prescripteurs et des actes relevant des délégations de gestion visées ci-dessus et à la validation des engagements juridiques, la signature des bons de commande la validation des demandes de paiement, dans la limite de leurs attributions.

ARTICLE 5.3.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas CHAMBRIAL, chef de la division des affaires financières (DAF) et de Monsieur Christophe LAURET, son adjoint, délégation de signature est donnée, pour les actes relatifs à la validation des opérations de recettes dans la limite de ses attributions, à :

- **Monsieur Dorian LELOUP ;**
- **Madame Florence PERRIER ;**
- **Madame Fadma SANE ;**
- **Madame Sophie FONTAINE.**

ARTICLE 5.4.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas CHAMBRIAL, chef de la division des affaires financières (DAF) et de Monsieur Christophe LAURET, son adjoint, délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Alastair BAVEREL ;**
- **Madame Véronique PAGANO ;**
- **Madame Isabelle LAYMAJOUX-BELLIN ;**
- **Madame Myriam ZACARIAS ;**
- **Monsieur Pierre-Axel ARNOUX ;**



ACADÉMIE DE VERSAILLES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- Madame Sylvie MERLET ;
- Madame Sylvie MESLIN ;
- Madame Christine FAROLDI ;
- Madame Francette VINCENT ;
- Madame Aline FONTAINE ;
- Monsieur Dorian LELOUP ;
- Madame Anne LABOUS ;
- Madame Sophie SARROUY ;
- Madame Laura PORCU ;
- Madame Agnès BESANCON ;
- Madame Emmanuelle SOUSTRE ;
- Monsieur Rodolphe MUNIZ;
- Madame Siham KHALFALLAH;
- Madame Charlotte DANCUI
- Monsieur Mathieu BAROU;
- Madame Christine Anne BERNARD;
- Madame Evelyne DELON;
- Madame Noëlla DUHALDE
- Madame Elia ANDRIAMANANTENA ;
- Madame Oulimata TCHIBINDA.

à effet de procéder dans le logiciel CHORUS à la certification de service fait des dépenses engagées, dans la limite de leurs attributions.

ARTICLE 5.5.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Étienne CHAMPION, recteur de l'académie de Versailles, subdélégation est donnée à **Monsieur Nicolas CHAMBRIAL**, chef de la division des affaires financières (DAF) en vue de délivrer les cartes d'achat portant sur l'action 6 (service national universel) de l'unité opérationnelle régionale 163 « jeunesse et vie associative ».

ARTICLE 5.6

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas CHAMBRIAL, chef de la division des affaires financières (DAF) et de Monsieur Christophe LAURET, son adjoint, délégation de signature est donnée, pour les actes à traiter dans le progiciel CHORUS relatifs à des opérations relevant de la comptabilité auxiliaire des immobilisations ministérielles dans la limite de leurs attributions, à **Madame Anne LABOUS**.

ARTICLE 6

- **Monsieur Arnaud TOURNAIRE**, coordonnateur académique paie, pour les actes relatifs à ses champs de compétences et dans la limite de ses attributions. Les décomptes de rappels de rémunération supérieurs à 10 000€ sont exclus de cette délégation.



ARTICLE 7

- **Madame Anne BERNUSSOU**, cheffe de la division des établissements d'enseignement privés (DEEP), **Madame Charline BLEUSE** et **Madame Céline BODET**, ses adjointes, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions. Les opérations entraînant un rappel supérieur à 10 000€ sont exclues de cette délégation.

ARTICLE 7.1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne BERNUSSOU, cheffe de la DEEP, de Madame Charline BLEUSE ou de Madame Céline BODET, ses adjointes, délégation de signature est donnée à **Madame Sylvie HENON**, cheffe du service DEEP 3, **Madame Aurélie PHILBERT**, cheffe du service DEEP 4 et à **Madame Emmanuelle ROUCHY**, adjointe à la cheffe du service DEEP 1, à effet de signer, dans leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions, les décomptes fixant le montant des éléments de rémunération ou des indemnités des personnels gérés par le service, les certificats administratifs et les créations d'historiques.

2. PÔLE APPUI PILOTAGE ET TRANSFORMATION

ARTICLE 8

- **Monsieur Pascal POTTIER**, chef de la division de l'accueil et de la logistique (DALOG), pour les actes relatifs à son champ de compétences et dans la limite de ses attributions.

ARTICLE 9

- **Madame Karine TIETZ**, cheffe du pôle de Versailles du Service régional de l'immobilier de la région académique d'Ile-de-France (SRI-V), pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions.

ARTICLE 10

- **Monsieur François GILLES**, directeur régional académique des systèmes d'information de la région académique Ile-de-France, chef du site de Versailles (DRASI-V) et **Madame Marielle LEROY**, son adjointe, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions.



3. PÔLE RESSOURCES HUMAINES

ARTICLE 11

- **Madame Cécile BOUSSAUD**, cheffe de la division des personnels enseignants (DPE), **Madame Laetitia DELL'AIRA** et **Madame Cécile MEYZA**, ses adjoints, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions. Les opérations entraînant un rappel supérieur à 10 000€ sont exclues de cette délégation.

ARTICLE 11.1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile BOUSSAUD, cheffe de la DPE, Madame Laetitia DELL'AIRA et Madame Cécile MEYZA, ses adjoints, délégation de signature est donnée à chacun des chefs de service de la DPE, dans leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions :

- **Madame Danielle FOLLET** (DPE 2) ;
- **Madame Marie-Eve SABOT** (DPE 3) ;
- **Monsieur Eric GROBBEN** (DPE 4) ;
- **Madame Dominique MOULIE** (DPE 6) ;
- **Monsieur Valentin GAILLARD** (DPE 7) ;
- **Monsieur Christian DUVAL** (DPE 8) ;
- **Madame Laura TUTZO** (DPE 9).
- **Madame Laurence YVER**, Coordinatrice RH Paye

pour les décomptes fixant le montant du calcul des éléments de rémunération ou des indemnités des personnels gérés par le service, les certificats administratifs et les créations d'historiques.

ARTICLE 11.2.

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de services mentionnés à l'article 11.1, délégation de signature est donnée aux référents paie : **Madame Isabelle MINIERE**, **Madame Arielle HENRION**, **Monsieur Fabrice GIRAULT**, **Monsieur Hakim BELBOUAB**, **Madame Delphine TASSEAU**, **Madame Virginie CANO**, **Monsieur Julien LEROY** et **Madame Carole FERRY** pour signer, dans leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions, les décomptes relatifs aux prises en charge des transports et les créations d'historiques.

ARTICLE 12

- **Madame Anne PIGUET**, cheffe de la division des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (DPATS) et **Madame Sylvaine EDMOND**, son adjointe, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions. Les opérations entraînant un rappel supérieur à 10 000€ sont exclues de cette délégation.



ARTICLE 12.1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne PIGUET, cheffe de la DPATS et de Madame Sylvaine EDMOND, son adjointe, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Colette DEFREL**, cheffe du bureau DPATS 1 ;
- **Monsieur Bruno LONEGA**, chef du bureau DPATS 2 ;
- **Monsieur Fabien DIVENAH**, chef du bureau DPATS 3 ;
- **Madame Dominique MISZCZAK**, Cheffe de bureau DAPTS 4 ;
- **Madame Maryse VAGAO**, Cheffe de bureau DAPTS 5 ;

à effet de signer, dans leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions, les décomptes fixant le montant des éléments de rémunération ou des indemnités des personnels gérés par le service, les certificats administratifs et les créations d'historiques.

En sus des actes désignés ci-dessus et en l'absence des chefs de bureau, délégation de signature est donnée à **Madame Julie FAUGERAS**, coordonnatrice paie DPATS, pour les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants.

ARTICLE 13

- **Madame Sofia DIAS**, cheffe de la division de l'encadrement (DE) et **Monsieur Olivier HERVY**, son adjoint, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions. Les opérations entraînant un rappel supérieur à 10 000€ sont exclues de cette délégation.

ARTICLE 14

- **Madame Nathalie SANDRA**, cheffe du service académique de prévention et d'accompagnement des Personnels (SAPAP), **Madame Béatrice MUHEL**, son adjointe, **Madame Sandrine TEMPIER**, responsable de la mission académique d'intégration des personnels en situation de handicap (MAIPH), correspondante handicap, **Monsieur Christophe LAURENT**, responsable du pôle action sociale, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions.

ARTICLE 15

- **Madame Gaëlle GOSSE-TYRODE**, cheffe du service académique des retraites, **Madame Stéphanie COSTES** et **Madame Martine TRAVERS**, ses adjointes, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions.

4. PÔLE POLITIQUES EDUCATIVES ET PARTENARIATS

ARTICLE 16

- **Monsieur Nicolas VOISIN**, chef de la division de l'appui et du conseil auprès des établissements et des services et **Monsieur David POIRIER**, son adjoint, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions.



ARTICLE 17

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Étienne CHAMPION, Recteur de l'académie de Versailles, subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Benoît VERSCHAEVE**, secrétaire général de l'académie de Versailles pour les opérations relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche à l'effet de recevoir les crédits de l'ANRU.

Cette subdélégation porte également :

- sur l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État ;
- sur les décisions d'oppositions ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances de l'État ;

ARTICLE 17.1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général de l'académie, subdélégation est donnée à **Madame Catherine FRUCHET, Monsieur Alain OUVRARD, Monsieur Fabien DEROUBAIX et Madame Nathalie LAWSON**, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles.

ARTICLE 18

L'arrêté rectoral n° IDF-2025-01-03-00005 du 03 janvier 2025 portant subdélégation de signature financière est abrogé.

ARTICLE 19

Le secrétaire général de l'académie de Versailles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 04 juin 2025.

Le Recteur

Signé

Étienne CHAMPION